

Conseil de Communauté

Délibération n°522018

Jeudi 12 avril 2018 – 18h30

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2018

Publication : 20/04/2018



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille dix-huit et le douze avril à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle La Rotonde – Espace Castel à Lunel, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

Présents : MM. Francis PRATX, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Claude ARNAUD, Mmes Annabelle DALLE, Paulette GOUGEON, MM. Pierre SOUJOL, Richard PITAVAL, Mmes Marie FEVRIER, Nancy LEMAIRE, M. Stéphane ALIBERT, Mme Francine BLANC, M. Laurent GRASSET, Mme Ghyslaine ARNOUX, M. Philippe MATHAN, Mmes Daniëlle RAZIGADE, Julia PLANE, M. Claude CHABERT, Mme Isabelle BUFFET, MM. Philippe MOISSONNIER, Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, M. Norbert TINEL, Mme Bernadette VIGNON, M. Jérôme PIETRERA, Mme Cécile MACAIGNE, M. Jean-Paul ROGER, Mme Maryvonne SABATIER, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, Monique MASDURAUD, MM. Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Claude ARNAUD, Mme Frédérique DOMERGUE représentée par Pierre SOUJOL, M. Joël MOYSAN représenté par Marie FEVRIER et M. Henry SARRAZIN représenté par Monique MASDURAUD.

Absents excusés : M. René HERMABESSIERE, Mme Sylvie THOMAS et M. Jean-Luc BERGEON

Secrétaire de séance : M. Pierre SOUJOL

Objet : Tarif de la part incitative et taux de la TEOM

Monsieur Francis PRATX, vice-président délégué à la gestion des déchets, rappelle que par délibération du 24 septembre 2015, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a instauré une part incitative de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) conformément aux dispositions de l'article 1522 bis du Code Général des Impôts.

La CCPL doit voter avant le 15 avril de l'année d'imposition le tarif de la part incitative. Ce tarif doit être exprimé en euros par unité de quantité de déchets produits (volume, poids, nombre d'enlèvement). Il s'applique à la quantité de déchets produits par chaque local imposable, l'année précédente à celle de l'imposition.

Par ailleurs, la fixation du tarif doit tenir compte du plafonnement et de l'encadrement de la part incitative de la TEOM 2018.

Le tarif de la part incitative doit être fixé chaque année par délibération de manière à ce que ce produit soit compris entre 10% et 45% du produit total de la taxe.

La Communauté de Communes a fait le choix de comptabiliser le nombre de levées de bac gris, tout en tenant compte du volume de chaque bac. Le tarif s'exprime donc en euros par litre.

Afin de mettre en place progressivement ce nouveau mode de financement, le tarif 2018 sera de **0,01617 € par litre**, portant donc le montant de la part incitative 2018 à 1 643 440 € en fonction des levées comptabilisées en 2017, et permettra de favoriser la sensibilisation à la réduction des déchets par une part incitative à 30%.

Compte-tenu de ce qui précède et des bases fiscales prévisionnelles estimées par les services fiscaux, il est proposé de fixer pour l'année 2018 un taux de TEOM à 7,84 %, permettant de percevoir un produit total prévisionnel de 5 478 137 €.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Ouï l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à la majorité des voix, 3 contre (mesdames Julia Plane, Isabelle Buffet et monsieur Claude Chabert) :

FIXE le tarif de la part incitative à **0,01617 €** par litre pour l'année 2018,

FIXE le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à **7,84 %** pour l'année 2018,

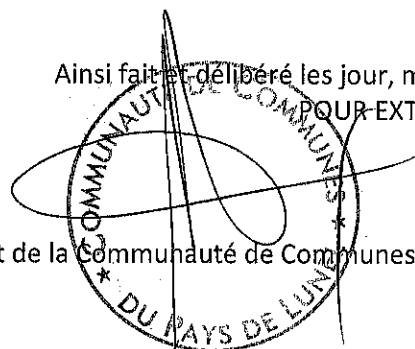
AUTORISE monsieur le président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture le 20/04/18

Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Claude ARNAUD

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex